



ONU-HEBDO

Bulletin hebdomadaire publié par le Centre d'Information des Nations Unies pour le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, la Mauritanie et le Sénégal


B.P. 154 Dakar-Sénégal Tél : (221) 889-11-89 - Fax : (221) 822.14.06

E-mail : cinu.dakar@sentoo.sn Adresse Site Web du CINU : <http://www.cinu-dakar.org>

155/2005

Lundi, 19 décembre 2005

ONU : la création d'un Fonds d'urgence humanitaire, premier résultat concret du sommet mondial.

 Le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi ANNAN a salué, le 15 décembre 2005, l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution créant le Fonds Central d'Urgence Humanitaire (FCUH) dont les objectifs seront : *« de promouvoir des mesures et des interventions rapides pour réduire les pertes en vies humaines, de renforcer les interventions lorsque le facteur temps est décisif et de renforcer les éléments clés des interventions humanitaires sous financées, sur la base des besoins avérés et des priorités définies en consultation avec*

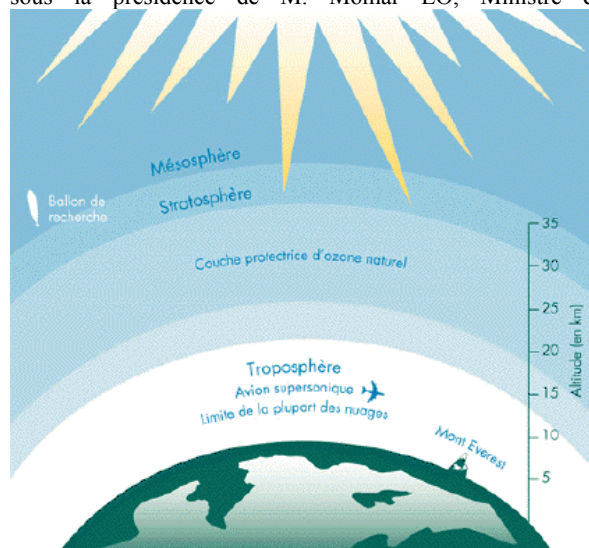


l'État affecté le cas échéant». Selon Kofi ANNAN, depuis trop longtemps l'assistance humanitaire, pour les victimes de catastrophes, était un processus réactif : les fonds de secours étaient recherchés seulement après qu'une catastrophe ait surgi, trouvant inacceptable la façon dont ces crises étaient différemment financées et qui accentuait les souffrances des populations affectées, ajoutant que la création du Fonds qui pourrait être opérationnel dès le mois de mars 2006 est un premier résultat concret des réformes décidées par les Etats Membres au sommet mondial tenu au siège de l'ONU en septembre 2005, qui permettra aux Nations Unies de *« faire plus et plus vite », « de manière plus efficace et plus équitable »*, en cas de catastrophe naturelle ou de crise. Ces Etats Membres, dont la majorité est constituée de pays européens, s'étaient déjà engagés à verser 200 millions de dollars sur les 500 millions que les Nations Unies espèrent rassembler pour faire fonctionner le FCUH, a précisé Kofi ANNAN qui a, par ailleurs, appelé les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à contribuer à ce Fonds dont il a assuré en retour de gérer *« avec la plus grande transparence »*.

PNUE - SENEGAL : plus 500 délégués venus de 140 pays pour discuter franchement des questions vitales pour notre planète.



Le Sénégal a organisé, du 12 au 16 décembre 2005, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la 7^{ème} Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone (CdP-7) et la 17^{ème} Réunion des Parties au Protocole de Montréal sur les Substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone (RdP-17). Les travaux ont démarré avec des réunions de haut niveau sous la présidence de M. Momar LO, Ministre de



l'Environnement et de la Protection de la Nature du Sénégal qui a souligné l'importance de la protection de l'environnement pour les générations futures et à laquelle *« les personnes, les Organisations Non Gouvernementales et les entités publiques et privées doivent participer »*. Parmi les sujets largement débattus au cours de la rencontre de Dakar figurent : l'utilisation du Tétrachlorure de Carbone (TCC) en laboratoire et à des fins d'analyse ; le Respect des dispositions et la communication des données et les Substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone (SACO). L'un des temps forts de la conférence a été la cérémonie officielle présidée par Son Excellence M. Macky SALL, Premier Ministre du Sénégal qui, dans son discours, a effectué un plaidoyer fort pour une prise en charge globale des problèmes environnementaux de ce 21^{ème} siècle : *« qu'un Etat, lui seul ne saurait résoudre et qui ne cessent de croître avec la pression démographique et le développement non contrôlé des pays »* mettant l'accent sur les questions de

financement, notamment sur la mise en place du Fonds d'Assistance Technique au Pays en développement dans le domaine de la recherche, du suivi et la prévision de l'Ozone ainsi que le renouvellement et le renforcement du Fonds Multilatéral pour la période 2006-2008, « *qui devraient permettre aux pays en développement de respecter le calendrier d'élimination des SACO* ». M. SALL a, sous ce chapitre, salué les efforts consentis par l'Afrique qui, à travers le volet Environnement du NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique), a pu atteindre des objectifs d'intégration régionale. Tirant les conclusions de la conférence, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Sénégal a déclaré qu'elle a enregistré la participation de plus 500 délégués venus de 140 pays « *pour discuter franchement des questions vitales pour notre planète* ». Le Ministre s'est aussi félicité du renouvellement du Fonds d'Assistance Technique et Financier de 470 millions de dollars dont le Sénégal va assurer pour les trois années à venir la présidence. En ce qui concerne le choix du Sénégal pour abriter pareille rencontre, le Ministre a précisé que son pays s'est engagé dans une stratégie de réduction puis d'élimination des importations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ce, grâce à son programme qui a débuté depuis 1994. Une manière pour le pays de se conformer au plan d'action et au calendrier d'élimination fixés par le Secrétariat de la Convention à savoir : éliminer d'ici 2010 toutes les SACO consommées dans les pays en développement. Les efforts du Sénégal ont été sanctionnés par le Prix du Meilleur Bureau Ozone 2003.

ONU - COTE D'IVOIRE : reconduction pour un an du dispositif de sanctions et d'imposition d'un embargo sur les diamants.

Nations Unies contre la Corruption a été ratifiée par 38 des 140 Etats signataires.

ONU - COTE D'IVOIRE : reconduction pour un an du dispositif de sanctions et d'imposition d'un embargo sur les diamants.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a prorogé, le 15 décembre 2005, pour une durée d'un an, l'embargo sur les armes, le dispositif de sanctions à l'égard des individus qui entraveraient le processus de paix en Côte d'Ivoire et qui seraient responsables de violations des Droits de l'Homme, et a imposé un nouvel embargo sur les diamants. Selon le Conseil : « *ce sont les dispositions des paragraphes 7 à 12 de la résolution 1572 (2004) qui ont été reconduites et concernent l'embargo sur les armes, y compris des aéronefs militaires à l'encontre de la Côte d'Ivoire* » ajoutant la création d'un Comité composé de tous



les membres du Conseil, chargé de désigner les personnes qui font peser une menace sur le processus

de paix et de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire et qui entravent notamment l'application des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III. Parmi les tâches de ce Comité, précise le Conseil, figurent : l'identification de toute autre personne qui serait reconnue responsable de violations graves des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire en Côte d'Ivoire ; de quiconque incitant publiquement à la haine et à la violence ou encore de toute autre personne dont le Comité aurait établi qu'elle violerait l'embargo sur les armes. Les personnes tombant dans ces catégories, dont le comité est chargé d'établir la liste, pourront faire l'objet de deux séries de sanctions individuelles : l'interdiction de voyager et le gel immédiatement de leurs fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques. La résolution prévoit que l'ensemble de ces mesures, embargo sur les armes compris, serait réexaminé à la fin d'une période de 13 mois, « *à la lumière des progrès accomplis dans le processus de paix et de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, tel que défini par les Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III* ». Le Conseil demande par ailleurs au Secrétaire Général de l'ONU de nommer, dans les 30 jours qui suivent la date de la prorogation, un groupe d'experts de cinq membres au plus « *justifiant de toutes les compétences voulues concernant en particulier les armes, les diamants, les questions financières, les questions douanières et l'aviation civile* » afin de surveiller les mouvements de ces biens et les violations du dispositif d'embargo mis en place.



L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC) a annoncé, le 14 décembre 2005, l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC). « *Cette Convention montre que les gouvernements sont décidés à ne plus tolérer une pratique destructive, universelle et vieille comme le monde en ce sens qu'elle donne aux pays l'instrument légal dont ils avaient besoin pour combattre cette pratique* », a déclaré M. Antonio COSTA, Directeur de l'UNODC expliquant que ladite Convention repose sur quatre piliers : « *prévention et criminalisation de la corruption ; coopération internationale et recouvrement des actifs et que les nouvelles dispositions concernant le recouvrement des actifs constituent une véritable avancée* ». Pour la première fois dans l'histoire et partout dans le monde, « *il n'y aura plus d'exemption à l'obligation de rendre des actifs pillés* » et « *des vieilles excuses telles que le secret bancaire ne seront plus un obstacle à la lutte contre la corruption* », a précisé M. COSTA pour qui : « *Il est désormais demandé aux Etats de rendre l'argent et autres actifs, obtenus grâce à la corruption, au pays qui a été volé. Cette mesure envoie un message clair aux fonctionnaires corrompus du monde entier : ils ne pourront plus bénéficier des fruits de leurs crimes en envoyant des actifs volés à l'étranger. C'est aussi un message d'espoir pour des millions de personnes en colère à l'idée que les biens de leurs pays étaient pillés par des criminels* ». Le directeur de l'ONUDC a, par ailleurs, appelé tous les Etats membres à ratifier cette Convention rappelant que sa mise en œuvre reste entre les mains des Gouvernements. Adoptée il y a deux ans, la Convention des



« *prévention et criminalisation de la corruption ; coopération internationale et recouvrement des actifs et que les nouvelles dispositions concernant le recouvrement des actifs constituent une véritable avancée* ». Pour la première fois dans l'histoire et partout dans le monde, « *il n'y aura plus d'exemption à l'obligation de rendre des actifs pillés* » et « *des vieilles excuses telles que le secret bancaire ne seront plus un obstacle à la lutte contre la corruption* », a précisé M. COSTA pour qui : « *Il est désormais demandé aux Etats de rendre l'argent et autres actifs, obtenus grâce à la corruption, au pays qui a été volé. Cette mesure envoie un message clair aux fonctionnaires corrompus du monde entier : ils ne pourront plus bénéficier des fruits de leurs crimes en envoyant des actifs volés à l'étranger. C'est aussi un message d'espoir pour des millions de personnes en colère à l'idée que les biens de leurs pays étaient pillés par des criminels* ». Le directeur de l'ONUDC a, par ailleurs, appelé tous les Etats membres à ratifier cette Convention rappelant que sa mise en œuvre reste entre les mains des Gouvernements. Adoptée il y a deux ans, la Convention des

Pour compléter vos informations, veuillez consulter le site WEB de l'ONU <http://www.un.org>

Pour vos remarques et suggestions, veuillez envoyer vos messages à l'adresse suivante : cinu.dakar@sentoo.sn